

Procès-verbal

du conseil municipal du 27/04/2023

Table des matières

Approbation du procès-verbal du 23 février 2023	3
Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation	3
Délibération n° 033/2023 Décision modificative n°1 – budget commune	4
Délibération n° 034/2023 Tarifs d'occupation du domaine public – droit de place du marché communal de détail	5
Délibération n° 035/2023 Adhésion au CNAS.....	7
Délibération n° 036/2023 Création d'emploi pour Accroissement temporaire d'activité	9
Délibération n° 037/2023 Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité	11
Délibération n° 038/2023 Création d'emploi permanent.....	15
Délibération n° 039/2023 Vente de l'hôtellerie du St Laurent	17
Délibération n° 040/2023 Convention de servitude de Tréfond – Action 7 SDA – Secteur Crassard.....	19
Délibération n° 041/2023 Régularisation des servitudes de Tréfond – Secteur Contamines et René Gaillard	20
Délibération n° 042/2023 Demande de subvention projet skate park – plateau sportif	22
Délibération n° 043/2023 Réservation des stationnements du nouveau local du Police Municipale	23
Délibération n° 044/2023 Règlement intérieur et tarifs de l'Accueil de Loisirs	25
Délibération n° 045/2023 Règlement intérieur et tarifs du périscolaire.....	26
INFORMATIONS DIVERSES	28

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Début de séance à 18h30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, située 2 Route d'Heyrieux à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Patrick FIORINI, maire de la commune.

Présents : Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jean-David ATHENOL, Sylvie FIORONI, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Alexandre BOTELLA, Delphine DESCOMBES, Jean-Luc GUILLOUZOUIC, Marie-Ange COSCO FALCONE, Julien FARDEL-BRIOT, Emmanuel ROBERT, Emmanuel DEGLISE, Catherine REMBOWSKI, Henri MONTELLANICO, Jeannine TRUCHET, Jack CHEVALIER, Franck SARRUS, Elma SOURD, Jean-Philippe BERTUZZI.

Procurations : Noël SAUZET a donné procuration à Camille LECUNFF GUILLARD, Aurélia DUCHET a donné procuration à Patrick FIORINI, Stéphane CENCELME a donné procuration à Julien FARDEL BRIOT, Sophie BOULMER a donné procuration à Marie-Ange COSCO FALCONE, Alain MIRMAN donne procuration à Jeannine TRUCHET, Nadia BOUREGAA a donné procuration à Jack CHEVALIER, Bernard LACARELLE donne procuration à Franck SARRUS, Quentin BROIZAT donne procuration à Elma SOURD.

Excusé(e)s : Isabelle DELATTRE

Secrétaire de séance : Camille LECUNFF GUILLARD

Monsieur le maire annonce qu'une clé est déposée sur la table afin d'ouvrir la boîte aux lettres attribuée à chaque élu

Monsieur le maire demande aux élus si l'un d'entre eux veut bien se porter volontaire pour être secrétaire de séance et le propose à J CHEVALIER qui le refuse, précisant qu'il a assez de boulot avec la prise de notes.

Majorité, ensemble du conseil municipal, proposé à AGIR Ensemble à travers Mme SOURD qui a refusé

Camille LECUNFF-GUILLARD lui rétorque ironiquement qu'elle s'ennuie et donc qu'elle accepte le rôle de secrétaire de séance.

Le maire donne une clé USB avec enregistrement du conseil municipal de février à J CHEVALIER mais ce dernier refuse, en évoquant la problématique de la sobriété numérique. Le maire se permet d'insister car il indique qu'il lui est souvent reproché de ne pas tenir ses promesses, il informe l'assemblée qu'il a fourni une copie de l'enregistrement du conseil de février à Elma SOURD.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité n'a en aucun cas l'obligation de faire un procès-verbal au mot à mot. Il lit ensuite une note de cadrage juridique de la Direction Générale des Collectivités Locales afin de clarifier la situation (voir annexe 1).

Le maire précise ce que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 énonce concernant le PV.

Des réponses seront transmises à J CHEVALIER suite à ses questions adressées par mail le 25/04/2023.

Arrivée de Marie- Ange COSCO FALCONE à 18h41.

Approbation du procès-verbal du 23 février 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Vote pour : 24

Vote contre : 4 (Jack CHEVALIER, Franck SARRUS, Nadia BOUREGAA, Bernard LACARELLE)

Abstention : 0

Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation

Question d'E. SOURD : Une ligne des décisions budgétaires évoque le déplacement des jeux. Où vont-ils être placés ?

Réponse de JD ATHENOL : Le lieu n'est pas encore défini mais l'information sera communiquée plus tard.

Vote pour : unanimité

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 033/2023

Décision modificative n°1 – budget commune

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Monsieur l'Adjoint aux finances expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune afin de pouvoir procéder au remboursement de subventions d'investissement au Département (projets non réalisés ou pour un coût moindre).

En section d'investissement :

Au chapitre 13 « subventions d'investissement » :
+ 28.000,00 € au compte D-1323 « Département »

Pour rétablir l'équilibre de la section :
Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » :
- 28.000,00 € au compte D-2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions »

Suite à ces différents ajustements, l'équilibre au sein de chaque section est maintenu.

Le Budget de la Commune s'élève toujours à 25.206.396,00 euros et s'équilibre :
- en section de fonctionnement pour 11.980.800,00 euros,
- et en section d'investissement pour 13.225.596,00 euros.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

Question de Jack CHEVALIER : Pourquoi les 2 projets qui concernent cette décision modificative ne sont pas cités ?

Réponse de Jacques GOLIASSE : Cela concerne l'école.

Question de Jack CHEVALIER : Expliquer au moins à quoi correspond les 28 000 euros ! C'est pour le projet de réaménagement de l'école actuelle qui a été abandonné et l'autre pour les WC. Pourquoi cela n'est pas inscrit dans la délibération ?

Réponse de Martine GAUTHERON : Cela a bien été dit en commission mais n'est pas marqué dans la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du budget principal de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 034/2023

Tarifs d'occupation du domaine public – droit de place du marché communal de détail

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Il est rappelé le principe établi par l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques : toute occupation ou utilisation privative du domaine public présentant un caractère lucratif donne lieu au paiement d'une redevance.

A Saint Laurent de Mure, les tarifs pour les forains du marché n'ont pas évolué depuis 2011.

Parallèlement, l'aménagement de la Z.A.C (Zone d'Aménagement Concertée) du Centre Bourg entre dans sa phase finale.

La nouvelle place centrale accueillera les forains du marché hebdomadaire dans un cadre neuf entièrement réaménagé, au sein d'un centre-ville redynamisé.

Il convient donc de repenser les tarifs d'occupation du domaine public du marché afin de :

- Fidéliser les forains en les encourageant à recourir à la formule d'abonnement,
- Simplifier les tarifs au mètre linéaire tout compris,
- Être au prix du marché local, en cohérence avec les autres communes de la CCEL

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 077 du 22/12/2010 portant modification de la tarification relative aux droits de place du marché communal de détail,

Considérant qu'il convient de repenser les tarifs de redevance du domaine public pour le marché communal de détail dans le cadre de la finalisation du projet de la Z.A.C du Centre Bourg,

Il est exposé aux membres du Conseil le détail des tarifs actuels et des tarifs proposés :

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Emplacement abonnés	0,75 € /mètre linéaire	1,30 € /mètre linéaire eau et électricité comprises
Emplacement occasionnels	0,85 € /mètre linéaire	1,50 € /mètre linéaire eau et électricité comprises
Branchement électricité abonnés	1,50 € /mètre linéaire	SANS OBJET
Branchement électricité occasionnels	1,70 € /mètre linéaire	

Remarque de Franck SARRUS : Il est important de noter l'attractivité de notre marché. On se dit qu'il aurait été bien de profiter de cette nouvelle tarification pour sensibiliser les forains sur la consommation des énergies.

Réponse de Monsieur le maire : Aujourd'hui, les abonnés sont à 1,30 €. Il y a bien une baisse de tarif.

JD ATHENOL précise que la problématique des déchets est notée dans le prochain règlement du marché. Les forains devront repartir avec leurs déchets.

Question d'Elma SOURD : Est-ce que ce changement de tarifs a été fait à la demande des forains. Cela fait une baisse de 70%.

Réponse de Monsieur le maire : Non, il s'agit d'une décision de la municipalité. Nous avons comparé les tarifs de l'ensemble des communes de la CCEL et nous nous sommes alignés.

Remarque de Jean-David ATHENOL : C'est surtout une simplification des tarifs pour l'agent comptable.

Remarque d'Alexandre BOTELLA : Il faudrait l'inscrire dans le marbre car une baisse des tarifs de nos jours c'est rare.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessus à compter de la date du 1^{er} marché forain qui se tiendra sur la place du 26 aout 1944 et au plus tard le 1^{er} janvier 2024

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 035/2023

Adhésion au CNAS

Rapporteur : Martine GAUTHERON

Martine GAUTHERON invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Saint Laurent de Mure.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Question de Jack CHEVALIER : Le coût est-il porté entièrement par la collectivité ?

Réponse de Martine GAUTHERON : Oui.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- CONSIDERE

1) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2023 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes X le montant forfaitaire par bénéficiaire actif (212€/actif)

3) De désigner Mme GAUTHERON Martine, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Saint Laurent de Mure au sein du CNAS.

4) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, de Mme SCARPARI Alexandra notamment pour représenter la commune de Saint Laurent de Mure au sein du CNAS.

5) De désigner un correspondant Mme BELLOT Valérie (et éventuellement des adjoints si nécessaire) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

6) De considérer les critères de choix des adhérents au CNAS : les agents titulaires, les agents contractuels ayant six mois d'ancienneté et travaillant au minimum 17,5 heures par semaine, les apprentis, les agents placés en congé de longue maladie et de longue durée, les agents placés en disponibilité d'office et les agents placés en congé parental la première année.

-DECLARE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits au prochain BP,

- CHARGE Monsieur le Maire de se doter du dispositif d'action sociale

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 036/2023

Création d'emploi pour Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Martine GAUTHERON

Madame GAUTHERON expose au Conseil Municipal que l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, donne la possibilité aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Pour l'EAJE, afin de stabiliser l'équipe auprès des enfants dans l'attente de la délégation de service public pour l'EAJE les Renardeaux, il est proposé de créer les emplois suivants :

Les services veilleront bien évidemment à ne recruter que les agents strictement nécessaires au fonctionnement du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

1/ EAJE les Renardeaux :

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 2

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification et expérience

EAJE Les Renardeaux :

Cadre d'emplois : Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

Grade : Auxiliaire de Puériculture de classe normale

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle des Auxiliaires de Puériculture de classe normale, selon qualification ou expérience

EAJE Les Renardeaux :

Cadre d'emplois : Educateur de Jeunes Enfants

Grade : Educateur de Jeunes Enfants, Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle des Educateurs de Jeunes Enfants, selon qualification ou expérience

2/ Pour le périscolaire, des accueils périscolaires sont organisés à destination des enfants des écoles maternelle et primaire pendant le temps de midi (11H30-13H30) et après la classe (16H30-18H30).

En fonction des effectifs inscrits, des besoins en terme d'encadrement peuvent apparaître.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

Accueil périscolaires (temps de midi et après la classe) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 4

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Accueil de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 4

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23-1°

Pas de questions.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- CONSIDERE

1) Statuant sur des créations d'emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions détaillées ci-dessus et sur la base desquels des agents contractuels pourront être recrutés,

- DECLARE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits au prochain BP,

- CHARGE Monsieur le Maire de pourvoir ces emplois avec la rigueur budgétaire qui s'impose.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 037/2023

Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Martine GAUTHERON

Madame GAUTHERON expose au Conseil Municipal que l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique donne la possibilité aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, et notamment dans les cas de figures de remplacement non prévus par le Code général de la fonction publique ou pendant la période estivale, la commune peut avoir besoin de faire appel de manière limitée à des agents pour intervenir dans divers bâtiments communaux, à l'école maternelle, à l'EAJE Les Renardeaux ou encore au sein des services administratifs.

Les services veilleront bien évidemment à ne recruter que les agents strictement nécessaires au fonctionnement du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

École maternelle :

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM Principal de 2ème classe

Nombre : 2

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C2, selon qualification et expérience

Divers bâtiments communaux

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 5

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification et expérience

EAJE les Renardeaux (y compris pendant les vacances d'été):

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 3

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification et expérience

EAJE Les Renardeaux :

Cadre d'emplois : Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

Grade : Auxiliaire de Puériculture de classe normale

Nombre : 4

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle des Auxiliaires de Puériculture de classe normale, selon qualification ou expérience

EAJE Les Renardeaux :

Cadre d'emplois : Educateur de Jeunes Enfants

Grade : Educateur de Jeunes Enfants, Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Nombre : 2

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle des Educateurs de Jeunes Enfants, selon qualification ou expérience

Services administratifs :

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif

Nombre : 2

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification ou expérience

Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle des Rédacteurs, selon qualification ou expérience

Des accueils périscolaires sont organisés à destination des enfants des écoles maternelle et primaire pendant le temps de midi (11H30-13H30) et après la classe (16H30-18H30).

En fonction des effectifs inscrits, des besoins en terme d'encadrement peuvent apparaître.

D'autre part, des emplois temporaires d'Adjoints d'Animation permettraient d'assurer le taux d'encadrement requis pour l'organisation des séjours vacances d'été et de l'Accueil de Loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires, en fonction des effectifs inscrits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

Accueil périscolaires (temps de midi et après la classe) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 7

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Accueil de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 5

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Accueil de loisirs (vacances d'été) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 5

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23-2°

Pas de questions.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- CONSIDERE

1) Statuant sur des créations d'emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions détaillées ci-dessus et sur la base desquels des agents contractuels pourront être recrutés,

- **DECLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits au prochain BP,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de pourvoir ces emplois avec la rigueur budgétaire qui s'impose.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 038/2023

Création d'emploi permanent

Rapporteur : Martine GAUTHERON

Madame GAUTHERON expose au Conseil Municipal que plusieurs emplois sont à créer.

1/ Dans le Service des Finances est soumis à une charge de travail excédentaire et fragilisées par la composition du service. Il est donc proposé de renforcer le service afin qu'à temps de travail quasi constant et avec une faible augmentation de la masse salariale un cadre intermédiaire en charge de la comptabilité vienne encadrer et assister l'exécution budgétaire. Dans le même temps, le poste de directrice sera ramené à mi-temps. Il est donc proposé de créer 1 emploi de catégorie B qui aura les caractéristiques suivantes :

Cadres d'emplois : Rédacteur Territoriaux

Grades : Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe,

Nombre : 1

Temps de travail : temps complet

Rémunération : Échelles indiciaires correspondantes

2/ Dans le cadre de l'école inclusive, il conviendra de créer un poste d'animateur à temps non complet. L'agent accompagnera les enfants reconnus en situation de handicap et notifiés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Rhône, sur le temps méridien.

Accueil de loisirs (temps de midi) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 1

Temps de travail : temps non complet

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

3/ Dans le cadre de l'ouverture d'une 7^{ème} classe à l'école maternelle Bois-Joli, il est donc proposé de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM Principal de 2ème classe, ATSEM Principal de 1ère classe

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C2 et C3, selon qualification et expérience

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L311-1, L320 à L.327-12, L.331-1 à L.332-28,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,*

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Question de Jack CHEVALIER : le poste de directrice passera à mi-temps. Devrons-nous repasser son poste à mi-temps ?

Réponse de Sébastien FOUCHA, DGS : Le montage actuel est une directrice catégorie A et 1 agent en alternance et 1 agent de catégorie C. Demain, nous passerons à 1 mi-temps catégorie A, la moins-value est mise en catégorie B pour une continuité des finances.

Question de Jack CHEVALIER : Devrons-nous passer son poste dans le tableau des effectifs à mi-temps ?

Réponse de Monsieur le maire : Oui.

Question d'Elma SOURD : Quel profil est visé pour la personne qui va s'occuper de l'enfant avec un handicap ?

Réponse de Delphine DESCOMBES : Il s'agira d'une personne qui sera dans l'animation. Si cette personne a une formation dans le handicap, cela sera un plus. Cela va dépendre des candidatures.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- CONSIDERE

1) Statuant sur la création d'emploi d'une catégorie B pour le service des Finances, d'une création d'emploi à temps non complet sur la cadre d'emploi des adjoints d'animation et sur la création d'un poste d'ATSEM à temps complet pour le service Enfance,

- DECLARE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits au prochain BP,

- CHARGE Monsieur le Maire de pourvoir ces emplois avec la rigueur budgétaire qui s'impose.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 039/2023

Vente de l'hôtellerie du St Laurent

Rapporteur : Patrick FIORINI

La commission « Urbanisme – Vie économique – Aménagement du territoire » du 6 décembre 2022 ayant émis un avis favorable.

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, la saisie du service des Domaines est obligatoire pour toute cession immobilière des biens privés de la commune mais qu'il s'agit d'un avis simple. Il en ressort qu'en application d'une jurisprudence constante, la commune peut céder un bien à un prix inférieur à la valeur estimée dans deux hypothèses :

- Dans le cas où le concessionnaire poursuit une mission d'intérêt générale
- Dans le cas où même s'il poursuit un objectif privé, il concourt, ce faisant et grâce à la cession, à l'intérêt général

L'estimation du prix de l'Hôtel le Saint Laurent par les Domaines a été réalisée lors de 3 étapes et a connu une certaine stabilité jusqu'à la dernière estimation :

- 2016 : 1 550 000 € HT
- 2022 : 1 644 046 € HT
- 2023 : 2 800 000 € HT

Ainsi, le service des Domaines a rendu son avis n° 11069766 du 06/02/2023 qui nous informe que la valeur vénale est estimée, au regard du projet présenté, à 2 800 000 € HT avec une marge d'appréciation de $\pm 10\%$ soit 2 520 000€ HT minimum.

L'établissement « Le Saint Laurent » est un Hôtel-Restaurant situé à proximité immédiate du Centre-Bourg de Saint Laurent de Mure, dans une maison bourgeoise du 18^{ème} siècle.

Jusqu'en 2017, celui-ci était géré par un Chef, membre des Toques Blanches Lyonnaises. Il accueillait une clientèle d'affaire et familiale. La qualité de la restauration assurait une renommée pour l'établissement constitutive d'un élément « patrimonial » important de la commune de Saint Laurent de Mure.

C'est pourquoi, lorsque le chef a cessé son activité, la commune de Saint Laurent de Mure a sollicité l'EPORA, dans le cadre d'une convention, afin d'acquérir le tènement immobilier pour préserver et revaloriser ce patrimoine communal.

L'EPORA a ainsi acquis l'Hôtel le Saint Laurent sous condition du maintien de l'activité de restauration, le 27 mars 2017 au prix de 1 600 000€ HT dont 400 000€ HT pour le fond de commerce.

Un processus d'appel à candidatures pour trouver un exploitant a été lancé en collaboration avec l'EPORA qui a conduit à retenir un candidat au mois de juin 2018. La société NA/5 E a loué le bien entre 2018 et 2020 mais a cependant cessé le versement de ses loyers entraînant une procédure d'expulsion et la fermeture de l'établissement. L'EPORA n'est pas parvenu à relouer le bien durant les 3 années de portage suivantes.

Par délibération n°128/2022 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à acquérir le bien auprès d'EPORA au prix de revient d'un montant de 1644 046,63€ HT. Cette vente a été conclue le 29/12/2022 avec paiement différé en novembre 2023.

La commune n'a pas la volonté de conserver ce bien, et ne souhaite pas en assurer le portage foncier. Son maintien dans le domaine communal nécessiterait un emprunt conséquent et ce sans possibilité de valorisation.

Dans le but de conserver ce bâtiment et de maintenir une activité de restauration de qualité sur le secteur, la commune a donc cherché en direct en plus des démarches de l'EPORA un porteur de projet.

De ce fait, un projet de rachat de l'Hôtel le Saint Laurent par le groupe VINCI Immobilier a été étudié. Celui-ci porte sur la construction d'une résidence pour personnes âgées ou dépendantes avec de nombreux services à la personne et à ses côtés une activité de restauration de qualité ouverte au public, comme initialement souhaité par la commune.

Pour rappel, l'action municipale auprès des personnes âgées a été renforcée en 2022 par l'adhésion de la commune au réseau francophone des villes Amies de Ainés lancé par l'OMS en 2006. L'objectif poursuivi est d'adapter le territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

De plus, la commune de Saint Laurent de Mure a adhéré au programme Petite Ville de Demain en 2021 avec pour objectif de recréer un cœur de ville, dynamiser le commerce et continuer à faire vivre l'âme de village. Ainsi, le projet VINCI répond aux objectifs précités et permettra la création d'emploi sur le territoire et renforcera le tissu économique de la commune.

Enfin, la façade de l'Hôtel a été classée à l'inventaire du patrimoine de la commune dans la volonté de préserver ce lieu et le projet comporte la rénovation de la bâtisse permettant ainsi la préservation du patrimoine historique de la commune.

Pour toutes ces raisons, le projet présenté est donc considéré d'intérêt général.

L'offre d'achat de VINCI Immobilier de 2 100 000€ HT. La commune a décidé d'accepter cette offre et de céder le bien à cette valeur afin de réaliser la vente en 2023 et de porter un projet qui est, comme expliqué précédemment d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1212-1 et L.1211-1,

Vu la délibération n°129/20222022 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 autorisant la signature d'une promesse de vente avec VINCI IMMOBILIER

Vu l'avis des Domaines n° 11069766 en date 06/02/2023

Remarque de Jack CHEVALIER : On a été surpris de l'évaluation par France Domaine, ils ont augmenté l'estimation du bien. L'important, c'est qu'on ne perd pas le porteur du projet. Espérons qu'il garde la même qualité sur ses prestations malgré la hausse du coût.

Réponse de Monsieur le Maire : Petite clarification : en 2016 et en 2022 ils ont évalué le bien en l'état et non sur un projet comme cela a été le cas en 2023.

Question d'Elma SOURD : La maison date du 19^{ème} siècle et non du 18 siècle comme indiqué dans la délibération. Pourquoi la vendons-nous au lieu de la préserver dans notre patrimoine ?

Réponse de Monsieur le Maire : L'acquéreur ne peut pas détruire la bâtisse, cela reste une valeur patrimoniale communale inscrite au PLU. Un patrimoine communal peut être détenu par un privé mais reste toutefois patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité :

-APPROUVE la vente du bien immobilier situé 8 rue de la Croix Blanche, terrains cadastrés BH001, BH009, BH010 et BH013 dans les conditions décrites au prix de 2 100 000€ HT et hors frais notariés ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 3 Elma SOURD, Jean-Philippe BERTUZZI et Quentin BROIZAT

Délibération n° 040/2023
Convention de servitude de Tréfond – Action 7 SDA – Secteur Crassard

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Monsieur ATHENOL expose les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif de l'action 7 du Schéma Directeur d'Assainissement sur le secteur Crassard/ Les Ronces, la commune de Saint Laurent de Mure a installé une canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sur des terrains privés en remplacement d'un réseau unitaire existant fortement dégradé.

Afin de régulariser cette intervention, il convient donc pour la ville de Saint Laurent de Mure de créer des servitudes de Tréfond sur les parcelles privées concernées par le projet d'aménagement de ce réseau d'eaux usées.

La commission « Travaux neuf – Réseaux » du 16 mars 2023 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'accord des propriétaires privés pour l'installation de ces réseaux publics sur leurs parcelles,

Vu l'exposé préalable de M. ATHENOL,

Pas de questions.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 041/2023

Régularisation des servitudes de Tréfond – Secteur Contamines et René Gaillard

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Il est exposé les éléments suivants :

Dans les années 1990, la commune de Saint Laurent de Mure a installé une canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sur des terrains privés entre la rue des Contamines et l'impasse René Gaillard.

Cette installation n'avait pas fait l'objet d'une convention de servitude de tréfonds entre la mairie et les propriétaires privés.

Il convient donc de régulariser cette situation en instaurant pour les terrains concernés des conventions de servitude de tréfonds.

La commission « Urbanisme – Vie économique – Aménagement du territoire » du 16 mars 2023 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'exposé préalable de Monsieur le maire,

Pas de questions.

Julien FARDEL BRIOT quitte la séance pour le vote car il est directement concerné par cette délibération et donc ne votera pas.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Approbation du CRAC 2020/2021 de la ZAC du Centre Bourg

Monsieur le maire retire la délibération relative aux CRAC 2020 et 2021 car les documents n'ont pas été distribués dans les temps. Elle passera au prochain conseil municipal de juin 2023.

Jack CHEVALIER remercie Monsieur le Maire.

Délibération n° 042/2023

Demande de subvention projet skate park – plateau sportif

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Monsieur ATHENOL expose :

La ville de Saint Laurent de Mure souhaite lancer la création d'un nouveau skate park ainsi que de plateaux sportifs dans le cadre du projet EVEIL.

A cet effet, la ville souhaite lancer des demandes de subvention auprès de ces partenaires extérieurs (département, région, état, ...) afin de participer au financement de ces nouveaux équipements publics.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la collectivité de procéder à la création d'un nouveau skate park et de plateaux sportifs

Considérant la volonté de la commune de solliciter des subventions afin de participer au financement de ces nouveaux équipements publics ;

Question de Franck SARRUS : Le skate park est-il intégré dans le projet EVEIL ?

Réponse de Jean-David ATHENOL : Le terrain sportif sera celui qui est dans l'école, les jeux sont déplacés dans le cadre des travaux. Nous sommes obligés de faire cette délibération pour espérer avoir une subvention.

Réponse de Monsieur le Maire : Le coût du skate park est bien intégré dans le projet EVEIL.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité :

- APPROUVE la mise en œuvre de demandes de subventions dans le cadre de la création de ces nouveaux équipements publics ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subventions ainsi que tous les actes administratifs se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération et des dispositions issues de ces demandes de subventions

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 3 Elma SOURD, Jean-Philippe BERTUZZI et Quentin BROIZAT

Délibération n° 043/2023

Réservation des stationnements du nouveau local du Police Municipale

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

La commission « Urbanisme – Vie économique – Aménagement du territoire » du 16 mars 2023 ayant émis un avis favorable.

Il est exposé les éléments suivants :

Dans le cadre du projet de ZAC du Centre Bourg laurentinois, il est prévu de relocaliser le poste de police municipale dans un nouveau local afin d'améliorer aussi bien les conditions d'accueil des usagers que les conditions de travail de la police municipale.

En effet, les locaux de la police municipale actuellement implantés dans un bâtiment municipal situé 5 rue du Docteur Vacher trop présentant certains signes de vétusté.

Plus globalement, ces locaux rue du Dr Vacher ne correspondent plus aux exigences de sécurité et plus généralement et attentes d'un poste de police municipale moderne, fonctionnel et accueillant

Une délibération en date du 23 février 2023 permet la réservation du local lui-même, qui constitue un lot, situé en rez-de-chaussée du futur ilot A1.

Le programme dispose de places de stationnement souterrain, qui constituent chacune des lots indépendants qu'il convient d'acquérir à hauteur de 2 places souterraines situées côte à côte, sous forme de box fermés et numérotés 3046 et 3047 (lots de copropriété n°37 et n°38).

Des discussions avec le promoteur ont eu lieu au cours du premier semestre 2023 afin de permettre de supprimer le mur mitoyen entre les 2 places acquises, afin de faciliter l'ouverture et les manœuvres des véhicules.

Ainsi, le mur apparaissant sur le plan de vente ci-joint sera supprimé avant sa livraison.

Comme le local lui-même, les stationnements souterrains de la résidence seront livrés à partir de septembre 2023.

L'achat de ces places de stationnement va se faire par le biais d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), formalisée par la signature d'un contrat de réservation entre la commune et la SCCV ST LAURENT DE MURE – AV de la Mairie, Maître d'ouvrage de l'ilot A1 de la ZAC.

Le prix de ces places de stationnement s'élève à 2 X 15 000 € soit un total de 30 000 € TTC.

Le prix-ci-dessus est stipulé payable de la manière suivante :

Phase d'avancement des travaux	% Appelé	% Cumulé
Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C)	20%	20%
Au démarrage des fondations	10%	30%
À l'achèvement des fondations	5%	35%
À l'exécution du plancher bas du rez-de-chaussée	10%	45%
À l'exécution du plancher haut du rez-de-chaussée	15%	60%
À la mise hors d'eau	10%	70%
À la mise hors d'air	15%	85%
À l'achèvement des travaux	10%	95%
À la livraison	5%	100%

Vu l'article L.2241-1 est suivants du CGCT ;

Vu le code civil ;

Vu l'article R.261-14 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de contrat de réservation ;

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la collectivité ;

Considérant l'avis favorable à cette acquisition de la commission Urbanisme réunie le 16 mars 2023 ;

Pas de questions.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à procéder aux transactions nécessaires à l'achat de ces deux stationnements répertoriés comme lots de copropriété n°37 et n°38 pour un prix total de 30 000 TTC hors frais notariés ;
- AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de réservation avec la SCCV ST LAURENT DE MURE – AV de la Mairie
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette acquisition

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 044/2023

Règlement intérieur et tarifs de l'Accueil de Loisirs

Rapporteur : Delphine DESCOMBES

La commune de Saint Laurent de Mure organise un Accueil Loisirs déclaré auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes, faisant l'objet d'un agrément pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'objectif est de proposer tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, et les rythmes et les besoins de l'enfant.

Le règlement intérieur (RI) permet de définir les points suivants :

- Le personnel encadrant,
- Les activités,
- Les horaires et lieux d'accueil,
- Les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les traitements médicaux, les allergies alimentaires et intolérances, et les règles de vie et de discipline,
- Les tarifs et les modalités de facturation et de règlement.

Dans ce cadre, il est proposé une actualisation du règlement intérieur prenant en compte une amélioration de la présentation des horaires et lieux d'accueil pour une meilleure compréhension du lecteur ainsi que le rajout d'une mention précisant qu'un enfant ne peut pas être inscrit uniquement le jour d'une sortie pour des raisons de sécurité.

Par délibération n° 048/2022 du 14 avril 2022, le conseil municipal avait voté les tarifs des accueils loisirs et des séjours de vacances associés aux tranches de QF (Quotient Familial). Il est proposé aujourd'hui de reconduire ces tarifs pour l'année 2023/2024 :

Tranches de QF	2023/2024 Quotients	Journée	Journée avec sortie	Forfait 5 jours	Forfait 5 jours avec sortie	Séjour 4 jours
Tranche A	< à 600	11,20 €	16,60 €	47,35 €	52,75 €	77,55 €
Tranche B	De 601 à 900	14,55 €	19,90 €	61,40 €	69,45 €	90,20 €
Tranche C	De 901 à 1 100	17,85 €	23,20 €	76,00 €	84,40 €	102,85 €
Tranche D	> à 1 101	20,20 €	25,50 €	86,00 €	95,55 €	112,55 €

Pas de questions.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'Accueil Loisirs et des séjours de vacances applicables à compter du 10 juillet 2023.
- APPROUVE les tarifs de l'Accueil Loisirs et des séjours de vacances applicables à compter du 10 juillet 2023, tels que présentés.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 045/2023

Règlement intérieur et tarifs du périscolaire

Rapporteur : Delphine DESCOMBES

La commune de Saint Laurent de Mure organise des Accueils Périscolaires pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire matin, midi et soir, ainsi qu'un service de restauration.

L'organisation des Accueils Périscolaires répond à une préoccupation partagée de favoriser la réussite scolaire, l'équilibre et le développement de chaque enfant.

Les modes d'accueil proposés visent à contribuer au développement personnel de l'enfant, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Ils répondent également à un besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale.

Les plages horaires d'ouverture sont actuellement les suivantes : 7h30/8h20, 11h30/13h30 et 16h30/18h30.

Il s'agit d'un service public facultatif qui fonctionne sous la responsabilité municipale du Pôle éducatif dont les principaux objectifs sont :

- Respecter le rythme des enfants par la prise en compte de leurs besoins,
- Veiller à la sécurité affective, morale et physique des enfants,
- Faire évoluer l'enfant dans un climat de confiance, de convivialité et de respect,
- Mettre en œuvre des activités de qualité en développant la coopération entre les acteurs éducatifs.

Dans ce cadre, il est proposé une actualisation du règlement intérieur prenant en compte une amélioration de la présentation des horaires et des lieux d'accueil pour une meilleure compréhension du lecteur.

Par délibération n° 049/2022 du 14 avril 2022 le conseil municipal a voté les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2022/2023. Il est proposé aujourd'hui de les reconduire pour l'année 2023/2024 :

2023/2024	Tarifs	Tarifs Extérieurs
Garderie récréative matin (pour tous)	1,55 € l'unité	1,85 € l'unité
Pause méridienne : restauration et animation (pour tous)	4,20 € le repas enfant 5,25 € le repas adulte 2,10 € le panier repas	5,25 € le repas enfant 2,10 € le panier repas
Garderie récréative du soir (pour tous)	1 € l'unité	1,30 € l'unité
Accompagnement éducatif (élémentaire)	1,55 € l'unité	1,85 € l'unité
Espace détente (pour tous)	1 € l'unité	1,30 € l'unité

Pas de questions.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif aux Accueils Périscolaires (garderies récréatives, restauration, Accompagnement Educatif, Espace Détente) et du Service Minimum d'Accueil pour l'année scolaire 2023/2024.
- APPROUVE les tarifs des Accueils Périscolaires (garderies récréatives, restauration, Accompagnement éducatif, Espace Détente) pour l'année scolaire 2023/2024 tels que présentés.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Le 17 mai 2023 : Les enfants du CME iront visiter l'Assemblée Nationale.

Le maire s'adresse au groupe AGIR. Il y a eu un article dans le Progrès concernant le bilan mi-mandat et AGIR a réagi sur son poste Facebook. Il est fait lecture par le maire d'un démenti qui sera adressé au Progrès (voir annexe 2)

Monsieur le maire remercie le personnel de la mairie qui est venu assister à la séance de ce conseil municipal. Grâce à cela, les agents ont pu observer de leurs propres yeux l'aboutissement de leur travail.

Le 12 mai 2023 à 20h30 : Spectacle les Confinés à la Fruitière.

F SARRUS évoque le projet de mise en 4 voies entre St Fons et Grenay. Cela sera potentiellement un axe de déplacement aux laurentinois.

Fin de séance à 19h40

ANNEXE 1 – rappel des obligations légales d'un procès-verbal

Monsieur le Maire :

« Monsieur Chevalier,

Nous vous rappelons que nous n'avons en aucun cas l'obligation de faire un compte-rendu au mot à mot comme vous semblez le suggérer. Nous pouvons tout à fait nous en tenir à une synthèse fidèle des échanges qui se déroulent sans tomber dans cette exigence de pureté inappropriée.

En effet, selon l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 de la Direction Générale des Collectivités Locales ayant trait à la réforme des règles de publicité, il est stipulé pour le procès-verbal que : « La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. »

Nous pensons que les Laurentinois méritent que leurs conseillers municipaux puissent débattre sur le fond des projets proposés plutôt que sur l'éventuel langage soutenu ou sur le placement d'une virgule dans un compte-rendu s'étalant sur une dizaine de pages.

Cependant, il existe des solutions pour remédier à votre problème de retranscription au mot à mot que vous souhaitez. C'est pourquoi nous vous avons d'ores et déjà proposé l'engagement d'un dactylographe ou la mise en place d'un logiciel d'enregistrement. Propositions que vous avez refusées à plusieurs reprises.

Le cas échéant, nous sommes contraints de faire avec les moyens humains dont nous disposons. Vous conviendrez que dans cette disposition, des erreurs superficielles seront malheureusement amenées à persister.

C'est pourquoi nous vous proposons de nous montrer l'exemple en vous proposant secrétaire de séance pour le prochain conseil.

D'avance, nous vous en remercions.

Sincères salutations. »

ANNEXE 2 - Démenti suite à l'article mi-mandat du Progrès

Monsieur le Maire :

« Permettez-nous de vous faire part de notre étonnement suite à la lecture de l'article du Progrès concernant le bilan de mi-mandat du maire de Saint Laurent de Mure.

En effet, plusieurs maladresses et malentendus semblent transparaître dans ces quelques lignes. Permettez-nous d'apporter quelques éclaircissements et corrections.

Lorsque nous évoquons les commerces de proximité, nous nous référons fidèlement à sa définition qui est « des commerces pratiquant la vente au détail dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement ». Nous entendons donc faire revenir des commerces alimentaires spécialisés types boulangeries, boucheries, poissonneries, ... alimentations générales, supérettes, traiteurs, cafés-tabacs, brasseries, pharmacies, journaux, papeteries et ainsi de suite. A aucun moment n'a été évoqué les services comme La Poste ou les banques, ou alors dans un contexte parfaitement différent.

L'aménagement du Centre-Bourg est un projet parmi d'autres mais certainement pas celui qui nous tient le plus à cœur, la clef de voûte du mandat est selon toute vraisemblance le projet EVEIL.

L'extension de la nouvelle place du marché ne fait absolument pas partie de notre projet de campagne annoncé en 2020, contrairement à ce que sous-entend l'article.

Enfin le nom de la future école n'a pas encore été acté mais nous pouvons vous affirmer avec la plus grande assurance qu'elle ne s'appellera pas l'École du Bois du Baron comme le suggère l'article.

En conclusion, nous regrettons que de telles erreurs factuelles puissent persister malgré notre entretien de près d'une heure et demie avec le journaliste qui a rédigé cet article.

Le contenu de ce papier ne reflète en aucun cas la vision politique de la nouvelle municipalité, c'est pourquoi nous nous désolidarisons entièrement du message véhiculé par cet article.

Sincères salutations. »